

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

Date de la convocation
11.06.2021
Date d'affichage
21.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX
Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne
M CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2021.61

Objet de la délibération

**DESIGNATION DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU BAR-
RESTAURANT « LA COVAGNE » EN DELAGATION DE SERVICE PUBLIC**

Dossier complet transmis aux membres du conseil municipal le 1^{er} juin 2021.

Monsieur le Maire explique :

La Commune a fait édifier, agencer et équiper, en avril 1991, un bâtiment à usage de bar-restaurant devant permettre aux touristes, vacanciers et autres usagers de la zone de loisirs du « Lac Bleu » de trouver sur place toute possibilité de se désaltérer et de se restaurer. L'Etablissement est dénommé « LA COVAGNE ».

De 1991 à 2019, cet établissement a toujours été exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public car la Commune attache un intérêt particulier à ce que le bar restaurant « LA COVAGNE » fonctionne de manière continue, tout au long de l'année, ce qui permet, notamment, de contribuer à l'animation de la vie locale mais aussi, et surtout, de participer au développement et à l'attractivité touristique de la base de loisirs municipale du « Lac Bleu » à proximité de laquelle il se situe.

Pour les besoins de la « saison d'été » 2020 la Commune a lancé un appel à projets et conclu un contrat de location-gérance, d'une durée de 3 mois, afin de se donner le temps de la réflexion concernant le mode de gestion le plus adapté pour exploiter cet établissement.

C'est dans ce contexte que la Commune a souhaité renouveler la délégation de service public de cet équipement pour la « saison d'été » 2021 afin d'en confier la gestion complète à un nouvel exploitant pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°2021.25 du 25 février 2021, le Conseil municipal a formellement approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du bar restaurant « LA COVAGNE », au plus tôt, à compter du 1^{er} juillet 2021, au vu d'un rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil municipal.

La procédure qui a été suivie par la Commune est celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et articles L. 3126-1 et suivants et aux articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la procédure :

Un avis de concession, envoyé en publication le 08 mars 2021, a été publié dans une (1) revue spécialisée : L'Hôtellerie et Restauration et deux (2) Journaux d'Annonces Légales : Le Dauphiné Libéré – Edition de Haute Savoie, ainsi que le Faucigny.

L'avis de concession ainsi que le Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE) étaient accessibles gratuitement et directement sur le profil acheteur de la Commune (<https://www.marches-publics.info/Annonces/DL-pub-2021067014.htm>).

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 02 avril 2021 à 12h.

Plusieurs questions ont été posées par les candidats. Une réponse a été apportée, aux candidats par la Commune *via* son profil acheteur, à l'ensemble des questions.

Trois candidats ont remis une candidature et une offre dans le délai fixé par l'avis de concession et le règlement de consultation :

- La société L'BEU, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 1 000 euros, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro SIREN 840251912 dont le siège social est situé 37 chemin de Pompagny à TANINGES (74440), représentée par sa présidente Madame DERVAUX Sonia.
- La société MARIDARD, Société à Responsabilité Limitée (*en cours de constitution*), au capital social de 5 000 euros, dont le siège social serait situé 43 route des Pesses AUX GETS (74260), représentée par ses futurs co-gérants Messieurs Pierre-Olivier EDARD et Victor MARIE.
- La société AUKEY, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 6 000 euros, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro SIREN 850580028, dont le siège social est situé 231 hameaux des Genièvres à ARACHES-LA-FRASSE (74300), représentée par sa présidente Audrey MUFFAT.

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts par Monsieur le Maire le 02 avril 2021 à 14h.

Préalablement à l'examen des candidatures, il est apparu que le dossier de candidature de la société L'BEU, celui de la société MARIDARD ainsi que celui de la société AUKEY étaient incomplets au regard des pièces et informations dont la production était exigée en application de l'article 12 du règlement de la consultation.

Comme le permet l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, Monsieur le Maire a demandé, par courrier en date du 08 avril 2021, à la société L'BEU, la société MARIDARD ainsi que la société AUKEY de régulariser leur candidature en produisant les documents ou informations manquantes, pour ce qui les concerne, avant le vendredi 16 avril 2021 à 12h00

Suite à cette demande, les services de la Commune ont observé que les candidatures des trois sociétés étaient complètes.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public devait, en premier lieu, sélectionner les candidatures des entreprises admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 19 avril 2021, la Commission de délégation de service public a donc analysé les candidatures reçues et a sélectionné les entreprises admises à présenter une offre. La société L'BEU, la société MARIDARD ainsi que la société AUKEY ont été admises à présenter une offre. Au cours de cette même séance, la Commission de délégation de service public a également procédé à l'ouverture des offres des trois sociétés.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public devait, en second lieu, analyser les offres et émettre un avis sur celle-ci.

Lors de sa séance du 10 mai 2021, la Commission de délégation de service public a donc analysé les offres et émis un avis sur celle-ci à l'aune des deux critères de jugements des offres figurant à l'article 15 du règlement de la consultation et hiérarchisés comme suit :

1. La qualité technique et fonctionnelle de l'offre ;
2. La qualité économique et financière de l'offre.

L'avis de la Commission de délégation de service public était le suivant :

- *« Compte tenu de la recevabilité de la candidature et de l'offre des sociétés L'BEU et MARIDARD ainsi que de l'analyse présentée, la Commission est d'avis de proposer à Monsieur le Maire d'entrer en voie de négociation avec ces deux sociétés afin qu'elles puissent optimiser leur offre techniquement et financièrement et apporter des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci.*
- *Après avoir constaté que la société AUKEY a omis de joindre à son offre le compte d'exploitation prévisionnel d'exploitation (CEP) exigé par l'article 14.2 du règlement de la consultation (ou tout autre élément à caractère financier de substitution) et que cela obère, en conséquence, la possibilité de comparer son offre à celle des autres candidats du point de vue du critère de jugement des offres n°2 « Qualité économique et financière de l'offre », la commission émet des réserves quant à la pertinence d'engager des négociations avec cette société ».*

Sur la base de cet avis Monsieur le Maire a jugé opportun d'engager des négociations avec tous les candidats, y compris la SAS AUKEY, avant tout, en considération du travail effectué par les gérants de la SAS AUKEY pour remettre une offre, mais aussi, en raison de la motivation dont ils ont fait preuve. Monsieur le Maire a également estimé qu'il était utile d'auditionner les gérants de la SAS AUKEY, qui a remis une offre convenable au plan technique et fonctionnel, afin de nourrir les échanges avec les autres candidats.

Le 17 mai 2021, les représentants légaux de la société L'BEU, de la société MARIDARD ainsi que ceux de la société AUKEY ont été auditionnés en mairie.

Par courriel du 18 mai 2021, Monsieur le Maire a fait parvenir aux candidats une série de questions destinées à leur faire apporter des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci. Les trois candidats ont répondu, dans le délai prescrit, avant le 21 mai 2021.

Le 31 mai 2021, les représentants légaux de la société L'BEU, de la société MARIDARD ainsi que ceux de la société AUKEY ont été de nouveau auditionnés en mairie afin de présenter leurs réponses.

Par courrier du 1^{er} juin 2021, les soumissionnaires ont été informés que les négociations étaient clôturées.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à Monsieur le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de saisir :

« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Aux termes des négociations l'offre de la SARL MARIDARD est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juin 2021, lequel est annexé à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retenir de l'offre de la SARL MARIDARD et de lui confier le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Bar - Restaurant « LA COVAGNE » situé sur la base de loisirs municipale, 486 route du Lac Bleu 74440 MORILLON, jusqu'au 16 avril 2027.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération n°2021.25 du 25 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 19 avril 2021 sélectionnant les candidatures des entreprises admises à présenter une offre ;

Vu le rapport d'analyse relatif aux candidatures des entreprises admises à présenter une offre, annexé à ce procès-verbal ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 10 mai 2021 relatif à l'analyse des offres et valant avis ;

Vu le rapport d'analyse des offres et valant avis, annexé à ce procès-verbal ;

Vu le rapport du Maire au Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021 présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat de délégation de service public,

Vu le projet de carte remis par la SARL MARIDARD à l'appui de son offre mentionnant les tarifs du service,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Bar - Restaurant « LA COVAGNE ».

Considérant que la SARL MARIDARD a remis l'offre présentant le meilleur avantage économique global, au sens des dispositions de l'article L. 3124-5 du code de la Commande publique et en application des critères et sous-critères hiérarchisés mentionnés à l'article 15 du règlement de la consultation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de la désignation de la SARL MARIDARD du délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « La Covagne » en délégation de service public.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de délégation et toute autre pièce afférente au dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 CONTRE : Mme PEREIRA Jocelyne et CHEVRIER-DELACOSTE Lisette ; 1 ABSTENTION : M. POLONIA Alexi)

Le Maire


Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :